

2022 DAC 4 Subventions (515.000 euros) à la Société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque (13^e) et avenant à convention

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 306.000 euros au titre de 2022 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date des 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque un avenant N°1 à convention pour l'attribution d'un complément de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux 75013 Paris, est fixée à 515.000 euros au titre de l'année 2022, soit un complément de 209.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 19110 ; 2022_04639

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement pour la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.